

La soumission de « l'Action française »



Décret de la S. S. Congrégation
du Saint-Office

Lettre du Comité directeur
de « l'Action française »

Sens et portée de l'événement



L'ŒUVRE DES TRACTS

(Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.)

Publie chaque mois une brochure sur des sujets variés et instructifs

10. *Le Mouvement ouvrier au Canada* Omer HÉROUX
11. *L'Ecole canadienne-française* R. P. Adélarde DUGRÉ, S. J.
12. *Les Familles au Sacré Cœur* R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
14. *La Première Semaine sociale du Canada* R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
15. *Sainte Jeanne d'Arc* R. P. CHOSSEGROS, S. J.
17. *Notre-Dame de Liesse* R. P. LECOMPTE, S. J.
18. *Les Conditions religieuses de notre société* Le cardinal BÉGIN
19. *Sainte Marguerite-Marie* UNE RELIGIEUSE
20. *La Y. M. C. A.* R. P. LECOMPTE, S. J.
22. *L'Aide aux œuvres catholiques* R. P. Adélarde DUGRÉ, S. J.
24. *La Formation des Elites* Général DE CASTELNAU
26. *La Société de Saint-Vincent-de-Paul* XXX
28. *Saint Jean Berchmans* R. P. Antoine DRAGON, S. J.
30. *Le Maréchal Foch* XXX
31. *L'Instruction obligatoire* R. P. BARBARA, S. J.
32. *La Compagnie de Jésus* R. P. Adélarde DUGRÉ, S. J.
33. *Le Choix d'un état de vie (jeunes gens)* R. P. D'ORSONNENS, S. J.
- 33a. *Le Choix d'un état de vie (jeunes filles)* R. P. D'ORSONNENS, S. J.
38. *Contre le blasphème, tous!* R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
42. *Saint Gérard Majella* Abbé P.-E. GAUTHIER
44. *Le Bienheureux Grignon de Montfort* F. ANANIE, F. S. G.
45. *Monseigneur François de Laval* R. P. LECOMPTE, S. J.
46. *Les Exercices spirituels de saint Ignace* S. S. PIE XI
47. *La Villa La Broquerie* R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
48. *Saint Jean-Baptiste* R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
51. *Monseigneur Alexandre Taché* R. P. LATOUR, O. M. I.
56. *Contre le travail du dimanche* R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
57. *L'Œuvre de la Villa Saint-Martin* R. P. Gustave JEAN, S. J.
58. *Monseigneur Lasfèche* R. P. Adélarde DUGRÉ, S. J.
59. *Le Bienheureux Bellarmine* R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
60. *La Vénérable Bernadette Soubirous* Abbé P.-E. GAUTHIER
62. *Le Recrutement des Retraitants* XXX
63. *Madame de la Peltrie* R. P. LE JEUNE, O. M. I.
64. *L'Œuvre du curé Labelle* Abbé Henri LECOMPTE
65. *Saint François Xavier* Abbé C. RONDEAU, P. M. E.
66. *Les Sœurs de Miséricorde de Montréal* Abbé Elie J. AUCLAIR, D. TH.
67. *Le Catholicisme en Chine* Mgr BEAUPIN
68. *Le Jubilé de 1925* XXX
69. *Mère Marie de la Ferre* UNE RELIGIEUSE
71. *Saint Pierre Canisius* R. P. LECOMPTE, S. J.
72. *Sainte Marie-Sophie Baral* R. S. C. J.
73. *Nos Martyrs canadiens* R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
74. *Les Serviles de Marie* R. P. LÉPICIER, O. S. M.
75. *Les Clubs sociaux neutres* Abbé Cyrille GAGNON
76. *La Presse catholique* Mgr Elias ROY
77. *L'A. C. J. C.* Chanoine COURCHESNE
79. *Encyclique sur la fête du Christ-Roi* S. S. PIE XI
80. *La Retraite spirituelle* S. ALPHONSE DE LIGUORI
81. *Une enquête sur le scoutisme français* XXX
82. *Le Secrétariat des Familles* Dr Elzéar MIVILLE-DECHÈNE
83. *Le Dr Amédée Marsan* R. P. LÉOPOLD, O. C.
84. *Comment lutter contre le mauvais cinéma* Léo PELLAND, avocat
86. *Saint Louis de Gonzague, confesseur* R. P. PLAMONDON, S. J.
87. *La Transgression du devoir dominical* XXX
88. *Le Règne social de Jésus-Christ* Abbé Arthur LAPOINTE
90. *André Grasset de Saint-Sauveur* XXX
91. *Sauvez vos enfants du cinéma meurtrier!* R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
92. *Actes pontificaux concernant l'Act. franç.* S. S. PIE XI
93. *Répliques du bon sens — I.* Capitaine MAGNIEZ
94. *Ce que femme veut* Jeanne TALBOT
95. *Répliques du bon sens — II* Capitaine MAGNIEZ
96. *Marie de l'Incarnation* R. P. FARLEY, C. S. V.
97. *Dimanche vs Cinéma* Chanoine HARBOUR
98. *Thaumaturge de chez nous* R. P. Jacques DUGAS, S. J.
100. *Le Rapport Boyer sur le cinéma* XXX
101. *Nos premiers Missionnaires* Abbé Napoléon MORISSETTE

HN
31
039
v. 243
1939

BIBLIOTHEQUE
SAINT-SULPICE

La soumission de « l'Action française »

**Le Saint-Siège lève l'interdiction de
« l'Action française »**

**Décret de la S. S. Congrégation
du Saint-Office**

(10 juillet 1939 ¹)

**La prohibition du journal « l'Action française »
est levée à dater du jour de ce décret**

Mercredi 5 juillet 1939.

Par décret de cette Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office en date du 29 décembre 1926, le journal *l'Action française*, tel qu'il était alors publié, fut condamné et mis à l'Index des livres prohibés, attendu ce qui s'écrivait dans ledit journal, surtout à cette époque-là, contre le Siège Apostolique et contre le Souverain Pontife lui-même.

Or, par une lettre adressée à la date du 20 novembre 1938 au Souverain Pontife Pie XI, de sainte mémoire, le Comité directeur de ce journal fit sa soumission et présenta, pour obtenir que fût levée la prohibition du

1. Traduction française parue dans *l'Osservatore Romano*, 16 juillet 1939.

journal, une pétition qui fut soumise à l'examen de cette Sacrée Congrégation.

De plus, récemment, ce même Comité, réitérant la pétition, fit une profession ouverte et louable de vénération envers le Saint-Siège, réprouva les erreurs et donna des garanties sur le respect du magistère de l'Église par une lettre du 19 juin 1939 au Pape Pie XII, glorieusement régnant, lettre dont le texte est rapporté ci-après à l'annexe n° 1.

C'est pourquoi, dans la séance plénière de la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office, tenue le mercredi 5 juillet 1939, les éminentissimes cardinaux, préposés à la sauvegarde de la foi et des mœurs, après avoir consulté les éminentissimes et révérendissimes cardinaux de France, ont décrété:

A dater du jour de la promulgation du présent décret, la défense de lire et de conserver le journal *l'Action française* est levée, restant prohibés les numéros mis jusqu'à ce jour à l'Index des livres prohibés, sans toutefois que cette Suprême Sacrée Congrégation entende porter aucun jugement sur ce qui regarde les choses purement politiques et sur les buts poursuivis par le journal dans ce domaine — pourvu, bien entendu, qu'ils ne soient pas contre la morale — et *ad mentem* à savoir: conformément à ce qui a été, à maintes reprises, inculqué par le Saint-Siège, concernant soit la distinction entre les choses religieuses et les choses purement politiques, soit la dépendance de la politique par rapport à la loi morale, soit les principes et les devoirs établis en vue de promouvoir et de défendre l'Action catholique, cette Suprême Sacrée Congrégation recommande instamment aux Ordinaires de France la vigilance en vue d'assurer l'observation de ce qui a été déjà statué en la matière par l'assemblée des cardinaux et archevêques de France en l'année 1936 et qui est rapporté dans l'annexe n° 2 ci-après.

Le jeudi suivant, 6 du même mois et de la même année, Notre Très Saint Père Pie XII, Pape par la Divine

Providence, à l'audience habituelle accordée à S. Exc. Rme l'assesseur du Saint-Office, a approuvé la résolution des éminentissimes cardinaux qui lui avait été soumise, l'a confirmée et en a ordonné la publication.

Donné à Rome, au palais du Saint-Office, le 10 juillet 1939.

Romulus PANTANETTI,
Notaire de la S. S. Congrégation du Saint-Office.

Annexe n° 1

**Lettre du Comité directeur de « l'Action française »
adressée à S. S. le Pape Pie XII, le 19 juin 1939 ¹**

TRÈS SAINT PÈRE,

Nous, soussignés, membres du Comité directeur du journal *l'Action française*, unis dans les sentiments de la plus profonde vénération pour Votre Sainteté,

Mettons à ses pieds, au début de son pontificat, marqué déjà des signes universellement reconnus de la Justice et de la Paix, la sincère et loyale déclaration de nos intentions et des assurances par lesquelles nous voulons renouveler l'expression des sentiments que nous avons déjà soumis au très regretté et vénéré Pontife Pie XI de sainte mémoire, dans notre lettre du 20 novembre 1938, pour obtenir le retrait de la mise à l'Index prononcée par la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office contre le journal *l'Action française*.

1) Pour ce qui concerne le passé, nous exprimons la plus sincère tristesse de ce qui, dans les polémiques et controverses antérieures et postérieures au décret de condamnation du Saint-Office, le 29 décembre 1926, a paru

1. Ces deux annexes ont paru en français à la suite du décret.

et a été de notre part irrespectueux, injurieux et même injuste envers la personne du Pape, envers le Saint-Siège et la hiérarchie ecclésiastique, et contraire au respect que tous doivent avoir pour toute autorité dans l'Église.

2) Pour tout ce qui concerne en particulier la doctrine, tous ceux d'entre nous qui sont catholiques, en reprouvant tout ce qu'ils ont pu écrire d'erroné, rejettent complètement tout principe et toute théorie qui soient contraires aux enseignements de l'Église catholique, enseignements pour lesquels nous professons unanimement le plus profond respect.

3) Nous déclarons et assurons, en outre, que nous voulons être très attentifs à rédiger le journal de telle manière que ni les collaborateurs ni les lecteurs n'y trouvent rien qui, directement ou indirectement, trouble leur conscience et qui s'oppose à l'adhésion due aux enseignements et aux directives d'ordre religieux et moral de l'Église.

Nous affirmons formellement notre volonté unanime de développer notre activité de journaliste, même dans le domaine social et politique, de façon à ne jamais manquer, pour ce qui est des catholiques, à la soumission et, pour nous tous, au respect dû aux directives de l'autorité ecclésiastique dans les problèmes qui, en ce domaine social et politique, intéressent l'Église par leurs rapports avec sa fin surnaturelle.

Depuis longtemps, Très Saint Père, les violences, attaques et toute autre attitude du journal qui ont motivé la condamnation de 1926 ont cessé et sont désavouées.

C'est pourquoi nous osons demander au Père qui tient les clefs de la miséricorde et de la justice, de daigner considérer, en terminant l'examen déjà commencé par Sa Sainteté Pie XI, si, selon son jugement souverain, les justes motifs de prohibition ayant, ce qui nous semble, cessé d'exister, celle-ci ne pourrait légitimement tomber à son tour.

Et nous mettons aux pieds de Votre Sainteté, avec l'hommage de notre profonde vénération, celui de notre

dévouement inaltérable, en sollicitant de tout cœur les bénédictions du Père commun sur chacune de nos personnes et, par delà, sur toute notre France, fille aînée de l'Église, à laquelle nous avons dévoué notre vie.

Paris, le 19 juin 1939.

Léon DAUDET, *co-directeur de « l'Action française »*;
Charles MAURRAS, *co-directeur de « l'Action française »*;
Maurice PUJO, *rédacteur en chef de « l'Action française »*;
Paul ROBAIN, Jacques DELEBECQUE, F. de LASSUS,
ROBERT DE BOISFLEURY, *administrateur délégué de
« l'Action française »*; général de PARTOUNEAUX, *prési-
dent du Conseil d'administration*; M. DE ROUX, *avocat,
leur défenseur et conseil.*

Annexe n° 2

Décisions de l'assemblée des cardinaux et archevêques de France de 1936

Texte des décisions apportées par la conférence des
cardinaux et archevêques de France de 1936:

a) *Le clergé.*

1) Le clergé ne doit pas négliger de faire son devoir civique, mais il évitera soigneusement de s'inféoder aux partis politiques.

2) Il est tenu d'exposer en dehors de toute considération de parti la doctrine catholique qui concerne les droits de l'Église, de la Famille, de l'École et généralement le bien commun.

b) *Les catholiques.*

1) Les catholiques auront le souci constant de maintenir l'Église et l'Action catholique en dehors et au-dessus des partis;

2) Ils sont tenus de s'intéresser à l'Action civique et, pour cela, seront instruits des principes catholiques d'action civique;

3) Les dirigeants et militants d'Action catholique ne seront pas en même temps directeurs, représentants ou propagandistes d'un parti politique;

4) Ils pratiqueront loyalement les vertus du citoyen et notamment le respect du pouvoir établi.

Déclaration de « l'Action française »

(16 juillet 1939)

A la suite des documents pontificaux reproduits ci-dessus, l'Action française du 16 juillet 1939 a publié la déclaration suivante :

C'est avec joie que *l'Action française* dépose aux pieds de Sa Sainteté Pie XII le témoignage de sa plus respectueuse gratitude. Cette gratitude s'adresse aussi à la sainte mémoire du Souverain Pontife Pie XI, qui, plus de deux ans avant sa mort, à l'heure où il faisait à tous les hommes de bonne volonté un appel pour la défense de la paix et de la civilisation chrétienne, — appel auquel nous avons répondu, — avait daigné nous donner déjà des marques insignes de sa bonté paternelle.

En exprimant ces sentiments, comme en adressant au Siège romain la requête que l'auguste bienveillance du Pape régnant a bien voulu accueillir, les dirigeants de *l'Action française* n'ont eu qu'à laisser déborder la vénération et la piété dont leurs esprits et leurs cœurs sont unanimement remplis à l'égard de l'Église catholique.

Devant les menaces de guerre entre les nations parmi lesquelles le Pape poursuit son œuvre de paix, les Français que nous sommes ne peuvent qu'être sensibles aussi à la grâce particulière qu'il fait à notre pays de faciliter sa paix intérieure en nous permettant de rejoindre l'union des catholiques français. Nous saurons y répondre en soutenant plus que jamais de tout notre effort l'action bienfaisante de l'Église et l'œuvre de paix du Pontificat.

Il sera permis aux catholiques d'Action française d'élever leur pensée vers les forces surnaturelles qui ont aidé à cet heureux dénouement, et surtout vers ces saintes de France qu'invoquait Charles Maurras dans son discours de réception à l'Académie française. Au premier rang, leurs actions de grâces sont dues à sainte Thérèse de Lisieux dont ils n'ont cessé d'éprouver la douce et puissante protection.

L'ACTION FRANÇAISE.

Communiqué **de S. Ém. le cardinal Verdier** **Archevêque de Paris**

Les journaux viennent de publier la lettre de soumission du journal *l'Action française* et le décret par lequel le Saint-Office lève la condamnation qui pesait sur ce journal depuis le 29 décembre 1926.

Cet événement honore à la fois l'Église dont l'autorité est ici hautement reconnue, et les signataires de cette lettre qui se montrent ainsi des chrétiens respectueusement soumis et fidèles.

C'est avec joie et confiance que, pasteur de ces âmes, nous remercions les deux Pontifes auxquels nous devons cet acte de paternelle bonté et que nous saluons le retour à la grande famille catholique de ces Français qui ont si

noblement exprimé à leur Mère leurs regrets et leur attachement. Avec une prudence toute paternelle et dont nous l'en remercions, le Saint-Père a daigné rappeler à cette occasion la double défense faite par l'Assemblée des cardinaux et archevêques de France « au clergé et aux dirigeants de l'Action catholique » d'adhérer à des partis politiques et de prendre part à des querelles partisans. Tous ensemble, catholiques de France désormais unis, travaillons avec une ardeur nouvelle et dans une immense charité, au redressement moral du pays et à la paix du monde.

† JEAN, Cardinal VERDIER,
Archevêque de Paris.

Sens et portée de l'événement ¹

L'Action française a fait sa soumission au Saint-Siège. Un décret de la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office, en date du 10 juillet 1939 et publié à Paris le 16 du même mois, a pris acte de la pétition adressée au Saint-Père par les Comités directeurs de *l'Action française* et a levé la prohibition qui pesait sur ce journal depuis le 29 décembre 1926.

Tel est le fait. Que notre premier mot soit pour nous réjouir de cet événement déjà salué, dans la presse catholique de notre pays, comme une « victoire de l'Église ». La famille catholique s'agrandit par le retour de ceux qu'une longue rébellion avait maintenus hors de la communion des chrétiens. La place de ces frères égarés dans l'erreur demeurerait vide parmi nous. Ils viennent de la reprendre par un geste de soumission attendu treize années durant. Nous voici donc plus nombreux assemblés dans la fidélité aux Paroles de Celui qui est la Vérité et la Vie. D'un même cœur, réjouissons-nous ensemble et de l'humilité du repentir et de la clémence du Pontife.

Par la lettre de soumission adressée au Souverain Pontife régnant, les dirigeants de *l'Action française* ne laissent rien subsister des « justes motifs de prohibition » dont ils reconnaissent eux-mêmes la légitimité, et qu'ils énumèrent comme en une sorte de confession publique :

« Nous exprimons la plus sincère tristesse de ce qui, dans les polémiques et controverses antérieures et postérieures au décret de condamnation du Saint-Office, le 29 décembre 1926, a paru et a été de notre part irrespectueux, injurieux et même injuste envers la personne du Pape, envers le Saint-Siège et la hiérarchie ecclésiastique et contraire au respect que tous doivent avoir pour toute autorité dans l'Église. »

1. Sous le titre « Soumission de l'Action française », *la Vie intellectuelle* d'août 1939 a publié l'article que nous reproduisons ici et qu'on ne lira pas sans profit.

En même temps, « ceux d'entre nous qui sont catholiques, en réprouvant tout ce qu'ils ont pu écrire d'erroné, rejettent complètement tout principe et toute théorie qui soient contraires aux enseignements de l'Église catholique, enseignement pour lequel nous professons unanimement le plus profond respect ».

Enfin, reconnaissant que les doctrines répandues par le journal pouvaient blesser ou pervertir les consciences chrétiennes, les rédacteurs du journal promettent de ne rien écrire dans *l'Action française* qui puisse encourir la censure de l'Église.

On ne saurait guère imaginer une plus complète rétractation de ce qui avait entraîné la condamnation de 1926. Avec treize années de retard, cette condamnation est, en quelque sorte, avalisée par ceux-là mêmes qui avaient commencé par répondre *Non possumus* aux appels à la soumission et à l'humilité dans la vérité. Ils déclarent eux-mêmes leurs erreurs, avouent leurs fautes, forment le propos de s'amender: la miséricorde a ainsi la voie libre. La miséricorde n'est pas faiblesse: elle est la tendresse de la justice comme la rigueur est la probité de la justice.

* * *

Pourquoi ne pas le dire? L'attente fut si longue que l'espoir était frêle de connaître un jour cette joie du retour au bercail des enfants prodigues. A voir, tout au long de ces treize années, l'obstination que *l'Action française* a apportée à maintenir son orgueilleuse révolte, on imaginait mal qu'elle pût consentir à une conversion, à un retour, à une attitude respectueuse seulement. C'est donc que l'on comptait sans la puissance du miracle? Peut-être... Mais on est excusable de ne pas préjuger du miracle...

Au reste, il ne faut pas abuser des mots et ne pas les employer à contre-temps. Il serait inexact d'employer indistinctement, à l'égard de tous les membres de l'Action Française, le terme de « conversion ». Il faut prendre acte que tous ceux qui se réclament de l'Action Française ont fait retour à la soumission ou au respect à l'Église. Mais

nul n'ignore qu'à l'Action Française il n'y a pas que des croyants. Certains font ouvertement profession d'athéisme: c'est le cas précisément du chef de l'École d'Action Française, M. Charles Maurras. Dans un souci de loyauté dont il faut les féliciter, encore que le fait mérite réflexion, les dirigeants du journal *l'Action française* ne prennent pas à l'égard de l'Église le même genre d'engagement selon qu'ils parlent de ceux d'entre eux qui sont catholiques ou de ceux qui ne le sont pas. Les premiers font acte de soumission plénière à tout l'enseignement de l'Église et se mettent dans l'obédience complète du magistère pontifical. Les autres se bornent à faire une déclaration de « respect », acte de déférence qui, en certains cas, pourra n'avoir qu'une signification négative, encore que suffisante pour justifier la clémence du Pape: ils ne diront ni ne feront rien qui puisse troubler une conscience catholique.

Cette distinction loyale donne son sens véritable au retour de l'Action Française dans la mouvance de l'Église. Les catholiques d'Action Française, jusqu'alors exclus de la communauté catholique à raison de leur participation à des erreurs condamnées, rentrent dans la communion des fidèles, renonçant par là aux erreurs trop longtemps chéries. Les autres ne renoncent en aucune façon à professer les maximes qui ont motivé la condamnation doctrinale de 1926, mais ils s'engagent à ne pas en faire étalage dans le journal dont le Saint-Office, à cause de cet engagement formel, autorise de nouveau la lecture en levant la prohibition d'autrefois.

Peut-être certains seront-ils tentés de s'étonner que le Saint-Office et le Souverain Pontife lui-même aient jugé suffisante cette soumission en partie double. Peut-être penseront-ils que la mansuétude du Saint-Siège risque d'apparaître, au regard d'esprits peu avertis de l'infinie miséricorde de l'Église du Christ, comme une sorte de prime à l'insoumission. Il faut aller au-devant de ces inquiétudes qui peuvent jeter le trouble dans certaines consciences mal informées, et il faut dire que ces inquiétudes sont vaines.

On doit savoir que le Saint-Office, appelé à étudier un cas comme celui de *l'Action française* et à prendre une décision sanctionnée par le Souverain Pontife en personne, ne peut juger que « sur pièces », au for externe, sans présumer ni de la sincérité intérieure actuelle des requérants ni de leur comportement futur. Or, la requête par laquelle *l'Action française* sollicitait la levée de l'Index est conçue et rédigée en termes tels que le Saint-Office n'y pouvait trouver que des motifs d'y faire droit. C'eût été une sévérité excessive peu conforme à la miséricorde de l'Église que de suspecter la bonne foi de la rétractation ou du ferme propos. Le Saint-Office n'a pas cru devoir mettre en doute *a priori* ni la « soumission » des catholiques d'Action Française ni la protestation de « respect » faite par les autres. Il lui a semblé que « cette profession ouverte et louable de vénération envers le Saint-Siège » et les « garanties sur le respect du magistère de l'Église » suffisaient à justifier, sous réserve de l'indispensable vigilance des évêques, la mesure de clémence implorée. Sans doute, on ne peut pas ne pas observer que le Saint-Office, — et c'est un signe de cette volonté de miséricorde qui est la note la plus touchante de l'Église, — s'est tenu pour satisfait par des engagements minimum : dans l'acte de soumission de *l'Action française*, il saute aux yeux que le nom de Jésus-Christ n'est pas prononcé, qu'il n'est fait aucune allusion à la grâce ni à la charité, que l'Église à laquelle on déclare soumission ou respect y apparaît plus sous l'image d'une institution hiérarchique que sous l'aspect du Corps mystique du Christ... Tout cela est vrai, mais ces silences ne sont pas nécessairement des échappatoires ; en tout cas, le Saint-Office ne l'a pas pensé. D'ailleurs, qu'on le veuille et qu'on le dise ou non, l'Église est *à la fois* institution hiérarchique et Corps mystique du Christ. Faire soumission explicitement à l'Église comme Hiérarchie, c'est déjà, au moins implicitement, entrer dans l'économie de la grâce et dans la vie intime du Corps mystique du Christ. Il ne serait donc pas juste de préjuger que la distinction loyale entre ceux qui sont catholiques et ceux qui ne le sont pas ne permet qu'un ralliement

externe à une Église-institution et une soumission purement extrinsèque et pour ainsi dire de simple politesse à une Hiérarchie dont on méconnaîtrait qu'elle est le témoin et le sacrement du Corps mystique. Aux âmes inquiètes qui s'étonneraient que le Saint-Office ait accepté les termes de la « soumission » des dirigeants de l'Action Française, il faut répondre que l'Église, en l'occurrence, a accepté les formules les plus proches de la psychologie de ceux qui faisaient acte de repentir, sachant bien qu'il faut toujours faciliter le retour des enfants prodiges et que, par là, on les conduit plus sûrement à la rencontre de l'amitié du Christ. Il ne saurait y avoir d'excès dans la miséricorde plus que dans la patience. Treize ans, l'Église du Christ a attendu: les rebelles ont bien fini par retrouver la suavité de l'humble agenouillement devant la Vérité qu'ils avaient méconnue. L'Église qui ne varie jamais quand sont en jeu des valeurs éternelles ne retire rien de ce qu'elle a dit. Elle attend que l'on se rende à sa raison. Mais au premier geste de repentir elle ouvre toutes grandes les portes du sanctuaire pour accueillir la soumission des fidèles retrouvés, et accepte les hommages de ceux que le respect incline devant sa haute mission. Comme l'Église est forte, elle sait être douce. Sa force ne lui laisse rien redouter; sa douceur lui permet de saintes hardiesses. C'est pourquoi elle permet qu'un groupe d'hommes, contre qui elle avait dû porter de très sévères censures, rentrent dans son amitié ou son allégeance sans même exiger que les chefs — pourtant incroyants — cèdent la place à des croyants au poste de direction.

Il convient d'ailleurs, à la lumière de ces réflexions, de ne pas donner à l'événement du 16 juillet une importance plus grande qu'il ne le comporte. Par l'acte de soumission et de déférence à l'Église, un journal, *l'Action française*, qui était inscrit à l'Index des livres prohibés, cesse d'être prohibé sur la foi des promesses solennelles faites par ses dirigeants. Un journal qui était condamné ne l'est plus à partir du 5 juillet 1939. En cela consiste exactement la portée du Décret du 10 juillet. Pour ce qui est de l'École d'Action Française, en tant que telle

et en tant qu'elle reconnaît pour maître M. Charles Maurras, dont la philosophie n'a aucune parenté avec la pensée et la foi catholiques, il est bien clair que rien n'est changé. En aucune façon le Décret du 10 juillet, qui prend acte d'une *soumission*, n'a « réhabilité » l'*Action française*, comme si la condamnation de 1926 avait été portée par erreur. Sont et demeurent condamnées les thèses de la philosophie maurrassienne dont le péril est et demeure entier, tel qu'il a été décrit et expliqué dans la « Déclaration des cardinaux, archevêques et évêques de France au sujet des récentes décisions du Saint-Siège concernant l'*Action française* », publiée le 9 mars 1927. La lettre de soumission du 19 juin 1939 ne dit en aucune façon que M. Charles Maurras a renié toute sa pensée et tout son système du monde. M. Charles Maurras, s'il fait hommage de son « respect » à l'Église, ne lui déclare nullement soumission. La lettre du 19 juin signifie donc, pour les catholiques d'Action Française, qu'ils renoncent à être « maurrassiens », « rejetant complètement tout principe et toute théorie qui soient contraires aux enseignements de l'Église catholique ». Ils ont ainsi abandonné les maximes de l'École maurrassienne « parce que cette École, dit la Déclaration des cardinaux, archevêques et évêques de France en 1927, a pour base des erreurs fondamentales, desquelles résulte ce que le Saint-Père appelle un « système religieux, moral et social » inconciliable avec le dogme et la morale ».

On peut légitimement se demander quelle va être désormais la situation des catholiques d'Action Française demeurant dans la mouvance d'un chef dont, pour rentrer dans l'Église, ils ont abandonné le « système religieux, moral et social ». La réponse nous paraît simple. En signant la lettre du 19 juin, M. Maurras a libéré les catholiques d'Action Française de toute allégeance à ses propres doctrines; il a lui-même invité les catholiques d'Action Française à souscrire à la condamnation portée par l'Église contre son système « inconciliable avec le dogme et la morale ». Ce faisant, il a lui-même renoncé à garder des disciples catholiques, puisqu'il n'est pas com-

patible de penser avec l'Église et de tenir les doctrines maurrassiennes. Il a même pris l'engagement de ne rien écrire dans *l'Action française*, dont la lecture redevient permise aux catholiques à cette condition, qui puisse « directement ou indirectement » « troubler la conscience » des catholiques. Il a affirmé, avec tous les signataires, qu'il « développerait » son « activité de journaliste » (le terme est très large et ne comporte guère de restriction), « même dans le domaine social et politique », de telle façon que *l'Action française* puisse être lue par des catholiques en toute sécurité, du moins sans péril majeur. Il a déclaré que, dans le journal, il n'écrit rien qui ne soit respectueux pour la doctrine de l'Église ni qui encoure la censure de l'Église. Il est ainsi tenu, par sa propre signature, à bannir de son « activité de journaliste » l'exposé, la défense et l'illustration de sa philosophie de la Cité, dont la condamnation n'a pas été rapportée. Sous le bénéfice de ces engagements, il est de toute évidence que, théoriquement, rien ne s'oppose à ce que des catholiques, s'ils sont monarchistes selon M. Maurras et non selon le comte de Paris, soient lecteurs assidus de *l'Action française*.

Cela étant établi, il devient inutile de s'attarder aux conséquences politiques, dans le comportement individuel et dans l'histoire de notre pays, de la soumission de *l'Action française*. En dépit des commentaires maladroits ou tendancieux répandus par la presse depuis le 16 juillet, il est très clair que la soumission de *l'Action française* n'est pas un événement *politique*, mais un événement *religieux*. Le seul aspect politique qu'il nous plaise de signaler dans cette revue est celui-ci : la lecture d'un journal politique royaliste, qui fut l'objet d'une condamnation il y a treize ans à raison d'erreurs doctrinales manifestes, est permise aux catholiques qui sont royalistes, — la censure de 1926 ayant été levée le jour où le Saint-Siège a eu des raisons suffisantes, sur la foi de promesses formelles, de penser que le danger d'erreur doctrinale était réduit en principe à néant. On voit que l'incidence politique de l'événement du 16 juillet est, au fond, assez peu considérable. Dans

le détail des attitudes quotidiennes, il y aura sans doute des problèmes politiques complexes et délicats à résoudre. Aucun ne pourra constituer un cas de conscience sérieux si on a compris la portée *religieuse* de l'acte de soumission et si les engagements pris par les dirigeants du journal sont exactement et loyalement tenus. Mais ce qui importe avant tout et plus que tout, c'est que des enfants de l'Église, libérés de l'erreur par la signature de celui qui les avait maintenus treize ans dans la révolte, aient pu retrouver le chemin de la chrétienté. *Laudetur Jesus Christus !*

102. <i>Les Retraites fermées en Belgique</i>	R. P. LAVEILLE, S. J.
103. <i>La Congrégation du Saint-Esprit</i>	R. P. G. LE GALLOIS, C. S. SP.
104. <i>Répliques du bon sens — III</i>	Capitaine MAGNIEZ
106. <i>Les Retraites fermées</i>	Ferdinand ROY
107. <i>Sa Grandeur Monseigneur Courchesne</i>	XXX
108. <i>L'Enc. « Miserentissimus Redemptor »</i>	S. S. PIE XI
109. <i>La Langue française</i>	Chanoine CHARRON
110. <i>L'Apostolat</i>	Rodolphe LAPLANTE
111. <i>Répliques du bon sens — IV</i>	Capitaine MAGNIEZ
112. <i>Le Drapeau canadien-français</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
113. <i>L'Université Pontificale Grégorienne</i>	XXX
114. <i>La Retraite fermée</i>	Roland MILLAR
115. <i>L'Action catholique</i>	Mgr P.-S. DESRANLEAU
116. <i>Un diocèse canadien aux Indes</i>	R. P. E. GAGNON, C. S. C.
117. <i>Le Mois du Dimanche</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
118. <i>Pour le repos dominical</i>	D. B.
119. <i>Le Problème de la natalité</i>	Benito MUSSOLINI
120. <i>Moniales Carmélites aux Trois-Rivières</i>	UN AMI DU CARMEL
121. <i>La Femme canadienne-française</i>	Sr Marie du Rédempteur, S. G. C.
122. <i>L'Ordre Trinitaire</i>	Jean-Félix de CERFROID
124. <i>Le Sens social</i>	Abbé Joseph-C. TREMBLAY
125. <i>Sa Sainteté Pie XI</i>	S. Em. le card. ROULEAU, O. P.
127. <i>L'Encyclique « Mens Nostra »</i>	S. S. PIE XI
128. <i>La Destinée sociale de la femme</i>	Marie-Thérèse ARCHAMBAULT
129. <i>Les Retraites fermées</i>	Dr Joseph GAUVREAU
130. <i>Le B. Albert le Grand</i>	R. P. RICHER, O. P.
131. <i>La Tempérance — I</i>	S. G. Mgr COURCHESNE
132. <i>Les Bénédictins</i>	Dom Léonce CRENIER, O. S. B.
133. <i>La Médaille miraculeuse</i>	R. P. PLAMONDON, S. J.
134. <i>La Première Mission des Relig. du S.-C.</i>	R. S. C. J.
135. <i>Mère Bruyère</i>	Sr Marie du Rédempteur, S. G. C.
136. <i>La Formation d'une élite chez la jeunesse féminine</i>	Marguerite BOURGEOIS
137. <i>L'Eucharistie et la Charité</i>	C.-J. MAGNAN
138. <i>T. R. P. Basile-Antoine-Marie Moreau</i>	Une Religieuse de Sainte-Croix
139. <i>La Tempérance — II</i>	S. G. Mgr COURCHESNE
141. <i>L'Ouvrier en Russie</i>	E. S. P.
142. <i>L'Action catholique</i>	Mgr Eugène LAPOINTE
143. <i>La Russie en 1930</i>	Dr Georges LODYGINSKY
144. <i>Le Scoutisme canadien-français</i>	R. P. Paul BÉLANGER, S. J.
145. <i>L'Aumône</i>	Mgr Charles LAMARCHE
146. <i>Le Monument du Souvenir canadien</i>	L'Hon. Rodolphe LEMIEUX
147. <i>Les Troubles scolaires de la Saskatchewan</i>	R. P. TAVERNIER, O. M. I.
150. <i>L'Heure catholique</i>	S. Exc. Mgr DESCHAMPS
151. <i>Cinquante ans de retraites fermées</i>	R. P. Louis DASSONVILLE, S. J.
152. <i>Les Jésuites en Espagne</i>	XXX
153. <i>Un groupe de jeunesse catholique</i>	Abbé Aurèle PARROT
154. <i>La Sanctification du dimanche</i>	XXX
155. <i>Le Petit Nombre des catholiques</i>	R. P. GIBERT, S. J.
156. <i>Encyclique « Caritate Christi compulsi »</i>	S. S. PIE XI
157. <i>Les Dangers des vacances</i>	Abbé Georges PANNETON
158. <i>La Société St-Vincent-de-Paul à Montréal</i>	J.-A. JULIEN
159. <i>Le Malaise économique</i>	Nos Evêques
160. <i>Les Saints Jésuites canadiens</i>	R. P. TENNESON, S. J.
161. <i>Les Retraites fermées au Canada</i>	Léo PELLAND
162. <i>Vers la guerre</i>	XXX
164. <i>L'Année sainte</i>	S. S. PIE XI
165. <i>Les Carrières — II</i>	A. PERRAULT, C.R.—J. SIROIS, N.P.
166. <i>L'Action internationale des sans-Dieu</i>	E. S. P.
167. <i>Les Carrières — III</i>	Dr J. GAUVREAU-A. MAILHIOT
168. <i>Les Carrières — IV</i>	Abbé A. VACHON-A. BÉDARD
169. <i>Encyclique « Dilectissima Nobis »</i>	S. S. PIE XI
170. <i>Le Message de Jésus... Ses sources — I</i>	R. P. L.-A. TÉTRAULT, S. J.
171. <i>L'Héroïque Aventure</i>	R. P. Gérard GOULET, S. J.
172. <i>Les Carrières — V</i>	A. CHAMPAGNE-P. JONCAS
173. <i>La Famine en Russie</i>	CILACC
174. <i>Les Carrières — VI</i>	A. RIOUX-A. GODBOUT
175. <i>Catéchisme abrégé d'Action catholique</i>	Abbé Georges THUOT
176. <i>Le Message de Jésus... Ses sources — II</i>	R. P. L.-A. TÉTRAULT, S. J.
177. <i>L'Eglise de Rome et les Eglises orientales</i>	Abbé J.-A. SABOURIN
178. <i>Les Carrières — VII</i>	E. L'HEUREUX-A. LÉVEILLÉ

179. <i>Un Monastère de Bénédictines au Canada</i>	R. P. Paul DONCŒUR, S. J.
180. <i>Les Amicales féminines</i>	Abbé Georges THUOT
181. <i>Quelques réflexions sur l'Apostolat laïque</i>	S. Exc. Mgr COURCHESNE
182. <i>Causeries religieuses</i>	R. P. BROUILLET, S. J.
183. <i>L'Apostolat</i>	J. SYLVESTRE-A. PROVENCHER
184. <i>Pour le plein rendement des Ret. fermées</i>	E. MATHIEU-M. CHARTRAND
185. <i>Mgr Provencher</i>	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
186. <i>Les Carrières — VIII</i>	E. MINVILLE-A. LAURENDEAU
187. <i>Saint Jean Bosco</i>	P. René GIRARD, S. J.
188. <i>Les Sans-Dieu en Russie</i>	PRO DEO
189. <i>La Retraite fermée et les jeunes</i>	Jean-Paul VERSCHOLDEN
190. <i>Armand La Vergne</i>	XXX
191. <i>Les Bx Martyrs Jésuites du Paraguay</i>	R. P. TENNESON, S. J.
192. <i>La Retraite fermée, œuvre essentielle</i>	Gérard TREMBLAY
193. <i>L'A. C. J. F. groupe les jeunes</i>	Louis BERNE
194. <i>L'Éducation</i>	Mgr Wilfrid LEBON
195. <i>Le Vieux Collège de Québec</i>	P. Jean LARAMÉE, S. J.
196. <i>Les Jésuites et l'humanisme chrétien</i>	Mgr Camille ROY
197. <i>Pacifisme révolutionnaire</i>	Lettres de Rome
198. <i>L'Œuvre des Gouttes de lait paroissiales</i>	Docteur Joseph GAUVREAU
199. <i>Les Jésuites</i>	Abbé Joseph GARIÉPY
200. <i>L'Œuvre des Terrains de Jeux</i>	O. T. J.
201. <i>Sous la menace rouge</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
202. <i>Un quart d'heure au pays du Soleil Levant</i>	Paul-Émile LÉGER, P. S. S.
203. <i>Croisière en U. R. S. S.</i>	Pierre MAURIAU
204. <i>Notre cours classique</i>	Jean FILION
205. <i>Quand le Front populaire est roi</i>	E. S. P.
206. <i>L'Action catholique</i>	S. S. PIE XI
207. <i>Le Cinéma</i>	S. S. PIE XI
208. <i>Le Milieu — Nature et conquête</i>	R. P. Adrien MALO, O. F. M.
209. <i>Les Sans-Dieu à l'œuvre</i>	Commission PRO DEO
210. <i>Sœur Mathilde de la Providence</i>	Marie-Claire DAVELUY
211. <i>Le Catholicisme en face du communisme</i>	Mgr Fulton J. SHEEN
212. <i>Notre régime pénitentiaire</i>	Dr Joseph RISI
213. <i>L'Ordre social chrétien</i>	Cardinal LIÉNART
214. <i>La Mission surnaturelle de l'Action cath.</i>	Abbé Anselme LONGPRÉ
215. <i>Lettre apostolique « Nos es mui »</i>	S. S. PIE XI
216. <i>Le Père Marquette</i>	Alexandre DUGRÉ, S. J.
217. <i>Sur les pas du Frère André</i>	Frère LÉOPOLD, C. S. C.
218. <i>La Mission Saint-Joseph de Sillery</i>	R. P. Léon POULIOT, S. J.
219. <i>L'Espagne dans les chaînes</i>	Gil ROBLES
220. <i>L'Expérience d'Antigonish</i>	Abbé Livain CHASSON
221. <i>Le Saint Rosaire</i>	S. S. PIE XI-S. S. LÉON XIII
222. <i>Retraites pour collégiens</i>	Abbé A. MIGNOLET
223. <i>L'Impérieuse Mission de la jeunesse</i>	Roger BROSSARD
224. <i>L'Action catholique — II</i>	S. S. PIE XI
225. <i>Congrès Eucharistique National de Québec</i>	R. P. Auguste GRONDIN, S. S. S.
226. <i>Lettre sur le communisme</i>	S. Exc. Mgr Georges GAUTHIER
227. <i>Le Bienheureux Pierre-Julien Eymard</i>	R. P. Léo BOISMENU, S. S. S.
228. <i>Mémoires des minorités au Canada</i>	O. T.
229. <i>La Vierge en Nouvelle-France</i>	P. Charles DUBÉ, S. J.
230. <i>Congrès mondial de la Jeunesse</i>	E. S. P.
231. <i>Doit-on tolérer la propagande communiste?</i>	Abbé Camille POISSON
232. <i>Une Université catholique au Japon</i>	R. P. Hugo LASALLE, S. J.
233. <i>Le Front unique, piège communiste</i>	Entente internat. anticommuniste
234. <i>The Bogey of Fascism in Quebec</i>	H. F. QUINN
234. <i>The Quebec « Padlock Law »</i>	G. A. COUGHLIN, K.C.
235. <i>Vœux du premier Congrès de tempérance</i>	E. S. P.
236. <i>Doit-on laisser les enfants entrer au cinéma?</i>	Comité des Œuvres catholiques
237. <i>Guerre au blasphème, vengeance de Satan!</i>	Abbé Georges PANNETON
238. <i>Le Jour du Seigneur</i>	E. S. P.
239. <i>Pie XI et le Canada</i>	E. S. P.
240. <i>La Sainteté Pie XII</i>	E. S. P.
241. <i>Lettre à l'épiscopat des Îles Philippines</i>	S. S. PIE XI
242. <i>Que pensent les maîtres de l'U. R. S. S.?</i>	S.E.P.E.S.
243. <i>La Soumission de « l'Action française »</i>	E. S. P.

N. B. — Les numéros omis sont épuisés.

Prix: 10 sous l'unité franco; \$6.00 le cent; \$50.00 le mille; port en plus

Condition d'abonnement: \$1.00 pour douze numéros consécutifs

L'ACTION PAROISSIALE, 4260, rue de Bordeaux, Montréal